

LUNDI 12 mars 1956.

Il est ordonné—Que le nom de M. Maltais soit substitué à celui de M. Gauthier (*Lac Saint-Jean*) sur la liste des membres dudit Comité.

MARDI 13 mars 1956.

Il est ordonné—Que le quorum dudit Comité soit réduit de 20 membres à 12 et que l'application de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 65 du Règlement soit suspendue à cet égard.

Il est ordonné—Qu'il soit permis audit Comité de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Il est ordonné—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, pour l'usage du comité et du Parlement, les documents et témoignages dont il ordonnera la publication, et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 66 du Règlement.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

MARDI 13 mars 1956.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Que son quorum soit réduit de 20 membres à 12 et que l'application de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 65 du Règlement soit suspendue à cet égard.
2. Qu'il soit lui permis de se réunir pendant les séances de la Chambre.
3. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, pour l'usage du Comité et du Parlement, les documents et témoignages dont il ordonnera la publication, et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 66 du Règlement.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
H. B. McCULLOCH.

(NOTE:—Ce rapport a été agréé par la Chambre des communes. Voir Ordre de renvoi du 13 mars 1956).